



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

Avant l'ouverture de la séance, le maire sollicite une minute de silence en la mémoire de Monsieur Emmanuel BRUN-PICARD qui a servi la ville de Vernaison pendant 2 mandats.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Vernaison étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Michel POCHON, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Daniel SEGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Jean-Claude BERGER, Rolande BERNARD, Dominique CARUSO, Maria MORVAN, Christine FALLETTI, Caroline CHAIGNE, Bernard LEVEL, Jocelyne MICHAUD, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL

Membre absent représentés :

Géraldine BECQUER-MIET a donné pouvoir à Caroline CHAIGNE
Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL
Karim HARZOUZ a donné pouvoir à Julien FLAMIER
Vincenzo URSI a donné pouvoir à Karine GRAZIANO
Pascale MALGOUYRES a donné pouvoir à Christophe ROCHER
Cédric JACQUEY a donné pouvoir à Cécile DESPINASSE

Secrétaire de séance Madame Rolande BERNARD

Nombre de conseillers en exercice : 27
présents : 21
représentés : 6

Date de la convocation : 21 février 2024

Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023 : approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE
LA DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° D 25 05 2020 / 02 du 26 mai 2020, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la dernière séance publique. Il s'agit de :

a/ Concessions cimetière

TYPE	CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
	Renouvellement concession n°209 Allée 2	DM 2024-01 du 16.01.2024	15 ans	261 €
	Renouvellement concession n°17 allée 1	DM 2024-03 du 19.01.2024	15 ans	261 €
	Achat concession N°7-8 allée 2	DM 2024-04 du 24.01.2024	15 ans	522 €
	Renouvellement concession n°206 allée 2	DM 2024-05 du 25.01.2024	30 ans	522 €
	Achat concession n°75 nouveau cimetière	DM 2024-06 du 26.01.2024	15 ans	1 836 €
	Achat concession n°76 nouveau cimetière	DM 2024-08 du 07.02.2024	15 ans	1 836 €
	Achat concession n°262 Allée 4	DM 2024-09 du 14.02.2024	15 ans	261 €

b/ Admission en non-valeur

- Décision n° 2023-74 du 6 décembre 2023 : admission en non-valeur 2023

Admissions en non-valeur pour un montant total de 295.84 € :

Exercice	Référence de la pièce	Montant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2020	R 3663	28.00 €	Impayé restaurant scolaire	Poursuite sans effet.
2020	R 3567	56.00 €	Impayé restaurant scolaire	Poursuite sans effet.
2019	T 574	48.56 €	Impayé restaurant scolaire	Poursuite sans effet.
2019	T 1162	52.00 €	Impayé restaurant scolaire	Poursuite sans effet
2020	T 6612	25.50 €		Poursuite sans effet
2020	R 20201152	13.78€	Impayé crèche	Poursuite sans effet
2021	T 1222	72.00 €	Impayé ALSH	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		295.84 €		

- Décision n° 2023-76 du 8 décembre 2023 : admission en non-valeur 2023

Admissions en non-valeur pour un montant total de 166.60 €

Exercice	Référence de la pièce	Montant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2021	T 1216 ligne 1	84.60 €	Impayé cantine périscolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T 1216 ligne 2	82.00 €	Impayé cantine périscolaire	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		166.60 €		

c/ Marchés – contrats

-Décision n°2023-75 du 6 décembre 2023 : attribution du marché 2023M007 mission de réaménagement du local des associations des joutes de Vernaison

Considérant que l'offre reçue d'OPUS ARCHITECTURE est la mieux-disante et qu'il est nécessaire de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du local des joutes,

Il est décidé

* d'attribuer le marché 2023M007 à Cécile Simon OPUS ARCHITECTURE, domicilié 6 boulevard Jules Ferry 42300 Roanne Siret 838 290 385 00015

Pour un montant de 14 862,50 € HT, soit 17 835,00 € TTC

* d'autoriser le maire à signer le marché correspondant.

-Décision n°2024-10 du 14 février 2024 : Attribution du marché 2023M006 étude pré-opérationnelle de requalification de la place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 et ses abords.

Il est décidé

* d'attribuer le marché 2023M006 d'étude pré-opérationnelle de requalification de la place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 et ses abords pour un montant de 45 800 € HT, soit 54 960 € TTC au groupement composé de

GRAPHYTE SAS (mandataire)

2 rue du Professeur Zimmermann

69 007 Lyon

Siret : 829931245 00015

ET

OGI S.A.

OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE S.A.

355 allée Jacques Monod

69800 SAINT PRIEST

Siret : 38400090700020

1- FINANCES

1.1 D 27 02 2024_01 Débat d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines

En application des dispositions des articles L 2312-1 et L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette délibération permet au représentant de l'État de pouvoir assurer son contrôle sur le respect de la loi.

Un rapport de présentation est joint au présent rapport qui présente :

- les éléments de contexte sur le plan national et les conséquences pour la Commune,
- au niveau de la situation locale sont exposés :

- l'endettement de la commune : la politique de stabilisation de la dette, qui reste encore élevée, est poursuivie,
- la fiscalité locale avec un rappel de son évolution et des taux qui seront proposés sans évolution,
- L'estimation des résultats pour 2023
- Le contexte de la crise énergétique
- la présentation des orientations budgétaires 2024

Le maire : Dans le contexte actuel souligné par Loubna AMIROUCHE, les recettes ne sont pas mirobolantes et il faut savoir faire avec les économies déjà réalisées pour pouvoir investir.

2023 a été une année d'investissements.

- *La commune est engagée dans la transition énergétique depuis 2/3 ans avec*
- *le passage en led du parc de l'éclairage public*
- *la mise en place de l'éclairage led sur l'ensemble du groupe scolaire Branne, sur le pôle enfance et une nouvelle phase à entamer sur le reste des bâtiments communaux.*
- *le changement de la chaudière gaz à la salle des fêtes avec un système plus performant*
- *un chantier de réparation des huisseries sur le groupe scolaire Baranne*
- *des travaux de maintien et de sécurité des bâtiments :*
- *sol de la médiathèque*
- *les terrasses de l'école de musique : véritable enjeu sécuritaire car les issues de secours de l'école de musique sont sur les terrasses, or les sols en bois menaçaient de s'écrouler*
- *la démolition de la maison rue du Port Perret qui menaçait de s'effondrer*
- *achat de mobilier pour les structures petite enfance*
- *le creusement d'un nouveau puit pour les jardins familiaux (en lieu et place d'un puits qui s'ensabla)*
- *le passage à la nomenclature M57 a été un réel enjeu pour le service finances avec la mise en place d'un nouveau logiciel*

- *l'extension et la modernisation de la vidéoprotection : c'est un projet ambitieux parce qu'il est question de rajouter des caméras sur des secteurs clés, et de la volonté de moderniser ces réseaux en terme de qualité de l'image. Aujourd'hui, les réseaux hertziens sont saturés et plus forcément adaptés aux nouvelles technologies. C'est donc l'occasion de travailler avec la fibre.*
- *Mise en service de la première phase de la GTB : gestion à distance des températures dans les bâtiments*
- *La fin du chantier de la signalétique publique qui a permis la mise en valeur des commerces et des bâtiments communaux*
- *La 1ere phase des aménagements sportifs des bords du Rhône : terrains de tennis padel, du city-stade et des aménagements paysagers*

Pour 2024, le DOB présente quelques orientations :

- *poursuite de l'action pour la transition énergétique*
- *volonté de poursuivre la réhabilitation des bâtiments communaux. Il y a une urgence pour le bâtiment de l'UMV : l'étude est en cours*
- *terminer l'aménagement des bords du Rhône avec le skate-park.*

Sans compter les travaux nécessaires et impératifs du quotidien qu'il est urgent de mener sur les bâtiments pour garantir leur sécurité et celle de leurs occupants.

Christophe ROCHER remercie Loubna AMIROUCHE pour la présentation complète faite, de la situation mondiale au contexte budgétaire à Vernaison, et le maire pour le bilan de 2023. Cependant, il aurait souhaité connaître les engagements pluriannuels comme cela est demandé au DOB. Le montant de la DGF indiqué est-il le montant définitif ?

Loubna AMIROUCHE : le montant est une estimation dans l'attente de la notification, mais l'estimation est juste.

Christophe ROCHER : Nous serons attentifs à tous les différents sujets budgétaires présentés lors du prochain conseil municipal. Des précisions sont demandées sur le Projet Quartiers 2030 : les conséquences budgétaires ont-elles déjà été identifiées du fait du classement du quartier du Péronnet et du Rhône en QPV ?

Le maire : en ce qui concerne le classement en QPV, les échanges ont lieu entre l'Etat, la commune et la Métropole. Actuellement, la commune rédige sa convention locale d'application en interne. Il y aura recrutement d'un chargé de mission de politique de la ville sur un mi-temps pour pouvoir décliner une politique dédiée à la politique de la ville sur les quartiers du Rhône et du Péronnet

On ne connaît pas encore les enveloppes budgétaires que l'Etat va allouer à la commune de Vernaison.

Christophe ROCHER souhaite un point sur les dépenses RH et les orientations budgétaires.

Le maire rappelle la volonté affirmée et assumée de la municipalité de réadministrer la commune de Vernaison, de déployer du service public, ce qui a été fait au pôle enfance particulièrement (Direction, coordonnateur CTG, assistante sociale, RPE...)

A l'urbanisme, le service, qui comptait une personne, en compte 2.5 aujourd'hui ce qui permet :

- 1- *de pouvoir répondre au mieux aux habitants sur leurs projets d'urbanisme*
- 2- *d'être proactifs sur des sujets d'aménagement du territoire, de mobilité, d'agriculture où la Métropole a parfois besoin d'être accompagnée par les communes.*

Aujourd'hui, si les travaux route de Charly ont pu voir le jour, c'est parce que les services de la mairie ont travaillé en amont un projet en lien avec les services de la Métropole.

Enfin les annonces gouvernementales qui sont faites sur les revalorisations des fonctionnaires le sont sans compensations financières ; il est donc difficile de ne pas augmenter la masse salariale. Cette situation est semblable à toutes les communes.

Loubna AMIROUCHE : Cette situation va se poursuivre sur 2024 puisqu'il y a des revalorisations qui ont déjà été initiées début janvier.

Christophe ROCHER : Concernant l'explosion des dépenses d'énergies, la commune va-t-elle bénéficier des aides de l'état indiquées par la Loi de finances.

Le maire et Loubna AMIROUCHE répondent que, malheureusement, la commune n'est pas éligible.

Christophe ROCHER : peut-on avoir un retour sur le décret tertiaire ?

Le maire : dans le 1^{er} rapport du bureau d'étude, le point ZERO en matière d'efficacité d'énergie est fin 2019/2020.

Aujourd'hui, on est surtout sur de la maîtrise de la consommation d'énergie avec le changement en led, le changement des huisseries (au CMS futur local jeunesse par exemple). On peut se féliciter d'avoir engagé cette transformation compte tenu de l'augmentation des couts de l'énergie.

La GTB va permettre aussi une meilleure maîtrise des coûts. Un point doit être réalisé en 2024.

Christophe ROCHER remercie le maire et l'adjointe pour ces échanges.

Le conseil municipal, après avoir débattu sur les orientations budgétaires 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2312-1 et [L 5217-10-4](#)

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, article 17,

Vu le rapport présenté,

Vu la commission des finances du 23 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame l'Adjointe déléguée aux finances et au ressources humaines

Donne acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires 2024

Annexe : Rapport d'orientations budgétaires

2 - URBANISME – AMENAGEMENT - CADRE DE VIE -

2.1 D 27 02 2024_02 Communication du Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés – Métropole de Lyon

Monsieur Michel POCHON, adjoint à l'urbanisme, au développement durable, à la voirie, à l'assainissement

Monsieur Michel Pochon, rapporteur, rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole est diffusé aux Communes membres afin que celui-ci fasse l'objet d'une présentation au Conseil municipal.

Ces documents visent à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

En 2022, le périmètre de la collectivité couvre 59 communes pour un total de 1 416 545 habitants (données INSEE 2020).

Ce rapport contient notamment les informations suivantes :

*_ la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national ;
_ les recettes et dépenses du service par flux de déchets et par étape technique ;
_ les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la compatibilité analytique du service de prévention et de gestion des déchets et devant figurer dans le rapport, sont énumérés en annexe des articles D 2224-1 et suivants du CGCT.*

Après présentation au Conseil de la Métropole, le présent rapport accompagné de l'avis du Conseil sera mis à la disposition du public et transmis aux maires de chacune des communes pour une présentation en conseil municipal.

POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

559 bornes à compost permettaient aux habitants concernés de faire le tri de leurs déchets alimentaires.

216 000 USAGERS SENSIBILISÉS sur l'amélioration du tri et la collecte des déchets alimentaires en 2022

LA POURSUITE DE L'INNOVATION : EXPÉRIMENTATION « FICHA » : L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SERVICE DE LA QUALITÉ DU TRI

EXPÉRIMENTATION DE L'INCINÉRATION DES ENCOMBRANTS

Expérimentation depuis juin 2022 sur la déchèterie de Francheville-Ste-Foy, avec la mise à disposition d'une benne « encombrants incinérables ».

AVARIES DES UNITÉS DE VALORISATION Energétique

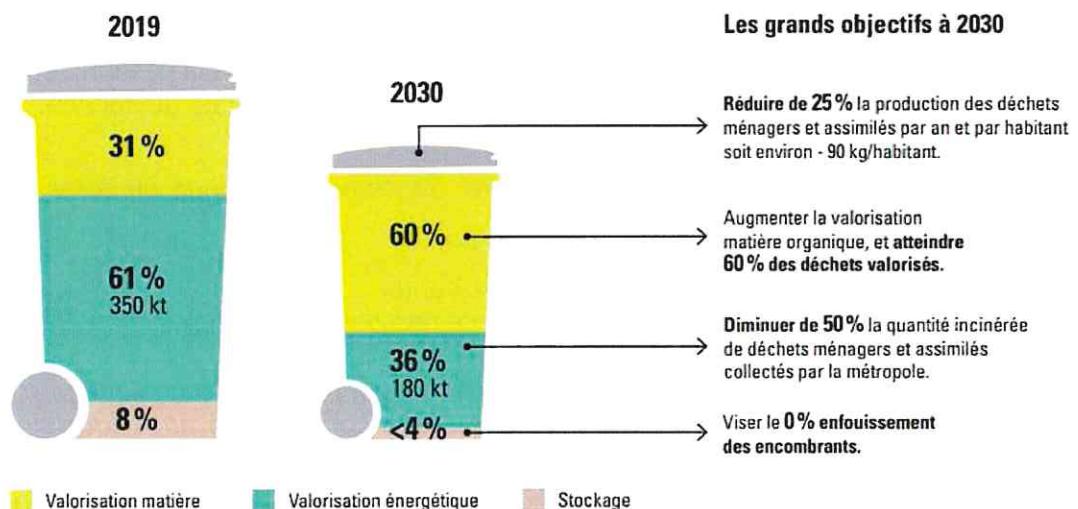
- *LES BONBONNES DE PROTOXYDE D'AZOTE Parfois sans conséquences, ces explosions ont malgré tout entraîné 7 arrêts de lignes sur Lyon Sud en 2022.*
- *AVARIE TURBINE SUR L'UTVE DE LYON SUD : Le 24 juillet 2022, une avarie majeure a touché la turbine de production d'électricité principale de Lyon Sud*
- *AUGMENTATION DES DÉTECTIONS DE DÉCHETS RADIOACTIFS*

Depuis 2021, il a été constaté une augmentation des détections de déchets radioactifs à l'entrée des deux UTVE ; Chaque détection entraîne l'immobilisation et l'isolement du véhicule

2 ACTIONS SOLIDAIRES EN CHIFFRES :

- **7 329 € DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM)** calculée en fonction du tonnage de papiers, journaux et magazines collectés tout au long de l'année
- **108 150 € D'ENGAGEMENT DE DONS À LA LIGUE CONTRE LE CANCER** grâce à la collecte du verre

Le schéma directeur déchets 2030



LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

- 12 200 composteurs individuels distribués en 2022

LE COMPOSTAGE PARTAGÉ

Nombre total de sites de compostage partagés en fonctionnement au 31.12.2022

- 691 pour le compostage de quartier ou en copropriété
- 102 pour le compostage en établissements scolaires (écoles, collèges et autres établissements)

UN RÉSEAU DE

- 19 déchetteries fixes sur tout le territoire
- 10 déchetteries mobile sur Lyon et Villeurbanne ET 1 déchetterie fluviale
- 195 POINTS DE COLLECTE DES SAPINS EN JANVIER
- 14 points de collecte de déchets verts au printemps et à l'automne.

Les ménages disposant de déchets contenant de l'amiante lié peuvent contacter la Métropole qui, après vérification, prend en charge une partie du traitement de ces déchets, à hauteur de 200 kg par an et par foyer

Tri : le taux de refus issu du tri des emballages et papiers de la Métropole de Lyon

- 32,9% des tonnages, hors stock en centre de tri et en diminution de 1,4 point par rapport à 2021) reste très élevé
- 17 779 foyers rencontrés en 2022 se sont engagés sur un nouveau gest de tri

DEPOTS SAUVAGES : UN FLÉAU PERSISTANT

Malgré les services de collecte des déchets ménagers mis en place par la Métropole de Lyon, certains usagers déposent leurs déchets illégalement dans la rue. En 2022, ce sont 6 608 tonnes de dépôts sauvages qui ont été collectés sur l'espace public par les services de la Métropole de Lyon (- 6,1% par rapport à 2021). Ils représentent **4,7 kg par habitant**, avec une forte disparité entre Lyon (6,2 kg/hab.) et les communes périphériques (3,7 kg/hab.).

LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES ET PAPERS ISSUS DE LA COLLECTE SEPAREE

- QUANTITÉ RECYCLÉE (HORS VERRE): 39 369 TONNES
- REFUS DE TRI 19 314 TONNES

LA LOI GRENELLE 1 fixe l'objectif d'atteindre un taux de recyclage des déchets d'emballage de 75 %.

Un déchet porté en déchetterie revient à **165 € PAR TONNE**, contre plus de **1 000 € PAR TONNE** s'il est déposé sur l'espace public (dépôts sauvages)

Le coût aidé par habitant à 79 € HT se situe parmi les plus bas des grades métropoles française, qui présentent un cout moyen pondéré de 115 € HT / habitant (Données 2019). Le financement du coût net de 123M€ TTC est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Pascale MALGOUYRES : A-t-on un calendrier par commune concernant le déploiement des bornes à compost par la Métropole fin 2024 ?

Caroline CHAIGNE : Non, mais la commune va rester vigilante au bon déploiement en centre-ville.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**,

DONNE ACTE de la communication du rapport annuel 2022 de la Métropole de Lyon sur le sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Annexe : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés – Métropole de Lyon

3 - CULTURE

3.1 D 27 02 2024_03 Communication du rapport annuel 2023 concernant le service public « médiathèque

Rapporteur : Monsieur Michel MASSON – Adjoint délégué à la culture, à l'évènementiel et à la vie associative

Monsieur Michel MASSON, rapporteur, présente les principaux éléments du rapport d'activités 2023 concernant le service public « médiathèque ».

Le bilan se compose de deux documents, un bilan complet relatif aux données de la structure sur l'année et une synthèse reprenant les grands chiffres qui est à diffuser auprès du public.

Le conseil municipal, après avoir débattu,

Donne acte de la communication du rapport annuel 2023 concernant le service public « médiathèque », annexé à la présente

Annexe 1: Bilan complet année 2023

4- ADMINISTRATION GENERALE / RESSOURCES HUMAINES

4.1 D 27 02 2024_04 Approbation de la convention 2024 à intervenir entre l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics » et la Commune de Vernaison

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines

Le rapporteur expose que l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise » a transmis, comme chaque année, la convention pour 2024, valant appel d'inscription de subvention si elle est adoptée par délibération du Conseil Municipal.

L'adhésion à cette convention permet de faire bénéficier les agents remplissant les conditions, des prestations d'action sociale (chèques-vacances, bons naissances...).

Pour mémoire, les modalités de la contribution au financement des prestations sociales se décomposent en deux parties :

- Une subvention financière calculée sur la base du compte administratif de l'année N-2 et représentant 0,9 % de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité, agents titulaires/contractuels et permanents/non permanents..., soit les comptes 63 et 64 du chapitre 012 « charges de personnel », déduction faite des charges liées aux vacataires,
- Les cotisations sociales puisque les prestations versées par le Comité social sont soumises à CSG et CRDS sachant que pour les agents contractuels, elles sont soumises à l'ensemble des cotisations sociales.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le projet de la convention 2024 tel qu'annexé.

En effet, la Commune ne dispose pas des moyens humains et financiers pour assurer seule une offre similaire en termes de prestations d'action sociale au profit de ses agents.

Vu le projet de convention à intervenir pour l'année 2024,

Considérant que ce partenariat permet à la Commune de poursuivre sa politique en matière d'action sociale au profit de ses personnels,

Considérant les conditions à remplir par les agents pour pouvoir y prétendre,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

. approuve le projet de convention 2024 tel qu'annexé.

. autorise M. le Maire à signer la convention 2024 à intervenir entre la Commune et l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics ».

. dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

Annexe : convention COS 2024

4- ADMINISTRATION GENERALE / RESSOURCES HUMAINES

4.2 D 27 02 2024_05 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 – 2028 : lancement d'une procédure de consultation par le CDG69

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines

Le rapporteur expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut légalement souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

La Collectivité VERNAISON charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant. Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

4- ADMINISTRATION GENERALE / RESSOURCES HUMAINES

4.3 D 27 02 2024_06 Convention d'assistance à l'évaluation des risques professionnels et à leur intégration dans le document unique avec le CDG69

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines

La collectivité souhaite confier au CDG 69 une mission d'assistance méthodologique et technique, afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels dont la responsabilité lui incombe en tant qu'employeur.

L'objectif de la mission est d'assister la collectivité dans la mise en œuvre de l'obligation de recensement et d'évaluation des risques professionnels définie par les articles R.4121-1 et suivants du Code du travail.

Cette mission doit aboutir, dans le cadre de la convention d'assistance et de ses avenants à :

- la rédaction du document unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels pour l'ensemble des activités réalisées par les agents de la collectivité, risques dits « physiques » ;
- la proposition d'un programme d'actions issu du document unique ;
- la définition des principes de fonctionnement et d'exploitation de ce document comprenant au moins la réalisation des programmes annuels d'actions, la mise à jour et les mises à disposition du document unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels prévues par le Code du travail
- l'acquisition, en interne, du savoir-faire nécessaire à l'exploitation et à la mise à jour du document unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels réalisé à l'occasion de cette mission d'assistance

L'autorité territoriale reste seule décisionnaire dans ce domaine de responsabilités

Le nombre de jours consacrés à cette mission sera de **7,5 jours**.

La nature et le déroulement du projet sont définis dans l'annexe technique jointe à la présente convention.

Les modalités prévisibles de mise en œuvre de cette assistance pourront évoluer au cours de la mission selon les besoins constatés et avec l'accord des deux parties.

Pour l'accomplissement de la mission, la collectivité versera au cdg69 la somme de **460 €** par jour de travail effectivement réalisé soit un montant total de **3 450 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve les termes de la convention d'assistance à l'évaluation des risques professionnels et à leur intégration dans le document unique, annexée

Autorise le Maire à la signer

Dit que le montant de cette mission s'élève à 3 450 €.TTC

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2024

5 - QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h45

La liste des délibérations a été affichée le 29 février 2024

Le Secrétaire de séance
Rolande BERNARD

Le Maire,
Julien VUILLEMARD

